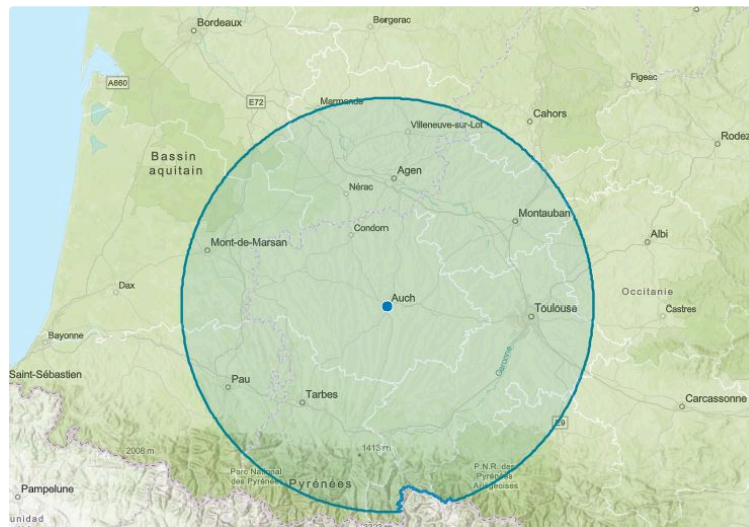


## Déconfinement : Vos limites précises de déplacement,



Déconfinement : Vos limites précises de déplacement,

Depuis lundi vous pouvez vous déplacer librement dans un rayon de 100 kms à partir de votre domicile. Le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner l'a précisé il s'agit bien d'une distance à vol d'oiseau à partir du lieu de résidence habituel..

Pour visualiser cette zone dans laquelle vous pouvez vous déplacer sans contrainte d'attestation ni justificatif de motif de déplacement la société ESRI France propose une application simple et gratuite. Une carte interactive qui vous permet de connaître avec précision l'étendue du périmètre dans lequel les allers et venues depuis votre domicile sont autorisées.

Il suffit de renseigner une adresse de domicile. Vous pouvez également vérifier si la commune où vous souhaitez vous rendre figure bien dans cette zone autorisée

"Ces 100 kilomètres seront calculés à vol d'oiseau à partir du lieu de résidence habituel."

### Consulter la carte clic

Au-delà de cette distance, et si vous n'êtes pas dans votre département, vous devez avoir sur vous une attestation appelée désormais "déclaration de déplacement", et justifier les raisons impérieuses de ce dépassement . .

Le tchat mis en place par la police nationale, comme le rapporte France Info, semble un peu plus clair en ce qui concerne les "motifs impérieux", évoquant "des déplacements dont la nécessité ne saurait être remise en cause (blessures d'un proche, accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome, décès, maison en péril...)".

Mais comme le rappelait le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner, ce dimanche 10 mai, il n'y a **pas de "liste fermée" concernant ces dérogations**. Ce motif particulier impose donc le cas par cas.